

MÉRITE DÉPARTEMENTAL

LE REGLEMENT

Est attribuée, annuellement, une distinction dite "Mérite Départemental" qui a pour but de récompenser les personnes qui ont rendu des services appréciables et constants à la cause de notre sport, sur le plan départemental.

Pour prétendre à une médaille, il faut être :

- Majeur(e),
- Etre licencié(e) dans le même club depuis au moins 5 ans,
- Etre membre du bureau (président, secrétaire, trésorier, correspondant ou responsable d'une commission) depuis 4 ans.

Cette distinction pourra comporter trois grades : bronze - argent - or.

Pour pouvoir prétendre à la médaille de bronze sans que cela puisse jamais être un droit, l'intéressé(e) devra avoir oeuvré pendant au moins quatre années sur le plan départemental.

Pour pouvoir prétendre à la médaille d'argent sans que cela puisse jamais être un droit, l'intéressé(e) devra être titulaire de la médaille de bronze depuis au moins quatre années et avoir continué son action.

Pour pouvoir prétendre à la médaille d'or sans que cela puisse jamais être un droit, l'intéressé(e) devra être titulaire de la médaille d'argent depuis au moins quatre années et avoir continué son action.

Des attributions exceptionnelles pourront être accordées par le Comité Directeur Départemental pour des actions particulières constituant des services rendus à la cause du Tennis de Table sur le plan régional ou départemental. Bien entendu, celles-ci ne nécessiteraient pas l'obligation de durée prévue pour les différents grades précités.

La transmission des candidatures par les clubs départementaux devra comporter les éléments essentiels pouvant entraîner l'attribution de la récompense et l'expression de la continuité de ceux-ci pour les grades successifs.

